Augmentation des coûts de l'énergie

Quelques pistes pour limiter les charges

Le contrat d'énergie

1. Optimiser votre contrat

Vérifier que le contrat de l'entreprise est bien adapté à vos besoins :

- **Supprimer les options** qui ne vous paraissent pas essentielles (date de règlement personnalisée, garantie d'origine…)

- **Contrôler la puissance électrique** souscrite :
  - Si celle-ci est trop importante par rapport aux besoins de l'entreprise, demander à votre fournisseur de la diminuer. Il est possible de créer un compte gratuitement sur le **site d'Enedis** et, par ce biais, de contrôler la puissance maximum atteinte.
    La procédure est téléchargeable sur www.artisanat-bfc.fr/environnement > document « Compteur Linky : Créer un compte »

  - **Eviter les dépassements de puissance**. Bien qu'ils soient autorisés pour des puissances souscrites supérieures à 36 kVA, ils sont facturés à chaque fois que vous en profitez. Il est possible de vérifier si l'entreprise a déjà été concernée en regardant le détail (dos) de vos factures d'électricité.

- Si le contrat choisi présente une **différentiation temporelle** (heures pleines / heures creuses), vérifier qu'il est bien utilisé. Pour des puissances inférieures à 36 kVA, ce type de contrat est rentable si **plus de 30% de la consommation** de l'entreprise a lieu en heures creuses. Sinon, un contrat avec un seul tarif de base est plus intéressant financièrement.

2. Changer de contrat (ou conclure un premier contrat)

Avant de rompre votre contrat actuel, si vous êtes en offre de marché, **bien vérifier la date de préavis** (inscrite sur vos factures) et les **conditions générales de vente** car les frais pour résiliation anticipée peuvent être très importants.

a) Offres concernant le GAZ

Consommation < 300.000 kWh / an

Comparateur d'offres gratuit administré par le médiateur national de l'énergie (MNE)
https://comparateur-offres.energie-info.fr

Consommation ≥ 300.000 kWh / an

Liste des fournisseurs par code postal :
https://calculettes.energie-info.fr/pro/pratique/liste-des-fournisseurs
Il peut être intéressant de passer par un courtier en énergie.

b) Offres concernant l'ELECTRICITE

Puissance souscrite ≤ 36 kVA (tarif « bleu » compteur Linky)

Comparateur d'offres gratuit administré par le médiateur national de l'énergie (MNE)
https://comparateur-offres.energie-info.fr

Puissance souscrite > 36 kVA (tarifs « jaune » ou « vert »)

Liste des fournisseurs par code postal :
https://calculettes.energie-info.fr/pro/pratique/liste-des-fournisseurs
Il peut être intéressant de passer par un courtier en énergie.

et ≤10 salariés et CA ≤ 2 millions €

Accès aux contrats - à tarif règlementé de vente (TRV) proposés par EDF - indexés sur les tarifs réglementés de vente proposés par les autres opérateurs.
« Bouclier tarifaire » : pour ces contrats, grâce à l'intervention de l'Etat, la hausse des prix est plafonnée à 4% en 2022 ; puis à 15 % début 2023.

Et > 10 salariés ou CA > 2 millions €

Nouveau dispositif de l'Etat « Amortisseur de l'électricité » à partir du 1er Janvier 2023 :
Aide forfaitaire automatiquement décomptée de la facture des entreprises sur 50% des consommations, plafonné à 500€/MWh, dès lors que le prix du MWh de référence pour la part d'approvisionnement au marché de leur contrat est supérieur à 180€/MWh.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) publie des références indicatives de prix de l'électricité :
https://www.cre.fr/L-energie-et-vous/references-de-prix-de-l-electricite-pour-les-pme-et-les-collectivites-territoriales

Autres dispositifs d'aide, nécessitant des démarches

1. Guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité pour les entreprises grandes consommatrices

Reconduit en 2023

Entreprises éligibles :
- toutes les TPE et les PME éligibles non éligibles au bouclier tarifaire
- grandes consommatrices d'énergie : dont les factures de gaz et électricité sont ≥ 3% du chiffres d'affaires 2021, après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur d'électricité
- Qui ont subi une augmentation de 50% du prix du gaz et/ou électricité par rapport à la moyenne 2021, après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur d'électricité

Coûts éligibles : 50 % de l'écart entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture 2022, dans la limite de 70 % de la consommation 2021.

La démarche est à réaliser en ligne sur le site www.impots.gouv.fr

Pour en savoir plus :
https://www.economie.gouv.fr/ukraine-aide-entreprises-grandes-consommatrices-gaz-electricite

2. TICFE à taux réduit : rétroactivité sur 2 ans

Depuis Février 2022, toutes les entreprises bénéficient automatiquement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) à taux réduit (0,5 ou 1€ / MWh).

Pour les entreprises qui étaient éligibles à un taux réduit avant Février 2022, il est possible de demander un remboursement de TICFE sur les deux dernières années. Cela représente 0,015 € HT/kWh consommé, soit 10 à 20% de la facture d'électricité.

Entreprises éligibles :
- Code d'activité compris entre 05.10Z et 39.00Z (activité INDUSTRIELLE). Cela concerne notamment les entreprises de l'alimentaire et de la production
- Ayant payé la TICFE à taux plein en 2020 et/ou 2021 et pour lesquelles cette dépense a représenté annuellement plus de 0,5 % de leur valeur ajoutée*

* *Valeur ajoutée : Elle est égale au CA auquel on soustrait les Achats consommés (Matières premières) et les Charges externes (électricité, eau, comptable…). Normalement, renseignée dans le Solde intermédiaire de gestion de l'entreprise.*
Attention, sur les factures, la TICFE est souvent dénommée CSPE.

Démarche : dossier à réaliser auprès des douanes :
https://www.douane.gouv.fr/demarche/faire-une-demande-de-remboursement-en-matiere-de-ticfe-ticgn-ou-ticc

La réduction des consommations

Une liste d'éco-gestes est disponible sur cette fiche : www.artisanat-bfc.fr/environnement > document « Ecogestes »

Dans le cas d'un contrat heures pleines/heures creuses, il est également intéressant de déplacer un maximum des consommations en heures creuses (programmation du ballon d'eau chaude, cuisson, lavage du linge…).

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat propose également aux artisans **un accompagnement GRATUIT pour analyser les consommations et factures d'énergie** de l'entreprise.
Après un diagnostic complet, votre conseiller vous présente plusieurs pistes d'actions à court et long termes pour faire des économies. En savoir plus : https://www.artisanat-bfc.fr/detail-offre/je-realise-des-economies-sur-lenergie-leau-les-matieres-1eres

En cas de grosses difficultés

1. Il est possible de solliciter le médiateur de l'énergie :
https://www.energie-mediateur.fr

2. Un expert de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat peut accompagner l'entreprise gratuitement :
https://www.artisanat-bfc.fr/detail-offre/jai-besoin-daide-pour-sortir-mon-entreprise-de-ses-difficultes

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne Franche-Comté.

Retrouvez ses coordonnées en cliquant ici.

Avec la participation de

Programme développement durable de la CMAR BFC
Partenaires officiels